



VILLE DE
FORBACH

Service Attractivité
Rép. N° 6450

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur la gratuité du parking Schroeder et de la place Johan FISCHART

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;
VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU le code de la Route ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer pour le mois de décembre 2020, la gratuité du stationnement au parking Schroeder ainsi que sur la place Johan FISCHART

arrête :

Article 1er. – Le stationnement de tout véhicule sera gratuit pour la période du mois de décembre 2020 sur le parking du Schroeder ainsi que sur la Place Johan FISCHART

Article 2. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Service du Stationnement.

Article 3. – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- MM. le Directeur Général de la Mairie
- le Commissaire de Police (mail)
- le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
- le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)
- DT 4 – Centre Technique Municipal (mail)
- Site INTERNET (mail)
- Police Municipale (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie

Fait à FORBACH, le

03 DEC. 2020

Le Maire,



Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est